



Rapporteur : M. MARTIN

50299

41 - Finances, moyens des services, citoyenneté

Adhésion à l'association Départements de France

Le 2 décembre 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Étaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h54

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Expose :

Lors de sa réunion du 8 avril 2024, la Commission permanente a décidé de renouveler les adhésions à divers organismes, pour un montant de 116 732 euros.

Il est proposé de compléter cette décision en renouvelant l'adhésion à Départements de France pour un montant de 84 930,69 euros.

Organisme	Adresse	Objet	Imputation	Cotisation 2023	Renouvellement		Cotisation 2024
					OUI	NON	
Départements de France	6, rue Duguay Trouin 75006 PARIS	Information et conseil aux départements. L'Assemblée des Départements de France, créée en 1946, est une association pluraliste qui réunit les présidents des 103 collectivités adhérentes, dont 95 départements et 8 collectivités territoriales à compétences départementales. Elle remplit cinq grandes missions : - représenter les départements auprès des pouvoirs publics nationaux et européens, - constituer un centre de ressources pour les départements, - offrir un lieu d'échanges d'expériences et de bonnes pratiques pour les élus et les techniciens départementaux, - être un lieu de confrontation d'idées et d'élaboration de positions communes sur les grands dossiers nationaux, - valoriser le rôle et l'action des départements auprès des citoyens. Désormais nommée Départements de France, l'association entretient également des relations étroites avec les parlementaires, afin que les positions des départements soient prises en compte dans les différents travaux législatifs.	DFCP 011-021-6281- P531	84 931 €	x		84 930,69 €

Les crédits sont prévus à l'article 6281.

Décide :

- d'autoriser l'adhésion à Départements de France pour l'année 2024 ;
- de procéder au paiement de cette adhésion pour un montant total de 84 930,69 euros.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité**.

Transmis en préfecture le :
4 décembre 2024
ID: CP20242980

Pour extrait conforme